

Fiches: Modèles alternatifs

FRC-Agrisano-AGRI-contact-Téléphonique						
PROFIL DU PRODUIT						
NOM DU PRODUIT	AGRI-contact	TYPE	Téléphonique			
ASSUREUR	Agrisano	ÉDITION	01.2019			
GROUPE	Agrisano	CANTON(S)	Tous sauf GE et VD			
DESCRIPTIF	https://www.agrisano.ch/fr/offre-2/caisse-maladie-assurance-de-base/modele-de-telemedecine-agri-contact/					
CONDITIONS	https://www.agrisano.ch/fileadmin/agrisanoch/05_Downloads/Krankenkasse/Reglement_AGRIcontact_f.pdf					
AUTRE(S) LIEN(S)	https://www.agrisano.ch/fileadmin/agrisanoch/02_Angebot/Krankenkasse/Flyer_AGRI-contact_f.pdf					

L'AVIS DE LA FRC

Modèle de télémédecine contraignant, avec une liberté en principe du choix du médecin, encadrée toutefois par le plan de traitement défini par le centre de télémédecine. Sanction peu sévère et précédée d'un avertissement.

CHOIX DES PRESTATAIRES		
CONTACT 1 ^{ER} RECOURS	Centre de télémédecine (Medgate), Art.1, 2 et 7	
CHOIX MPR	En principe libre après téléphone à Medgate, Art. 7, qui donne toutefois des instructions concernant les prochaines étapes du traitement, Art. 1, convient de la voie à suivre et d'un délai durant lequel la consultation devra avoir lieu, Art. 2 et 7. L'assuré est lié par le plan de traitement, Art. 7 (avis contraignants, restrictions possibles)	
LISTE MPR		
CHOIX 2 ^E PRESTATAIRE	Libre après l'aval du médecin traitant, mais obligation de contacter Medgate, Art. 7	
AVIS SI HOSPITALISATION	Aval de Medgate requis, Art. 2 et 7. La sortie d'un hôpital doit être annoncée à Medgate dans les meilleurs délais et dans les 20 jours au plus tard, Art. 7	
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pour les traitements gynécologiques, y compris les contrôles de grossesse par un médecin, et les prestations de la sage-femme, Art 8.b	
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre pour les traitements, Art. 9.c	
CHOIX PEDIATRE	Non spécifié, donc en principe libre après téléphone à Medgate, Art. 7, qui donne toutefois des instructions concernant les prochaines étapes du traitement, Art. 1, convient de la voie à suivre et d'un délai durant lequel la consultation devra avoir lieu, Art. 2 et 7. L'assuré est lié par le plan de traitement, Art. 7 (avis contraignants, restrictions possibles)	
CHOIX PHARMACIE	Libre	
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE		

AUTRE(S) RESTRICTION(S)				
FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant			
CHOIX GENERIQUES	Non spécifié			
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	Si le médecin traitant recommande un contrôle ultérieur ou un transfert vers un autre médecin ou un EMS, obligation de recontacter Medgate, Art. 2 et 7. La sortie d'un EMS doit être annoncée à Medgate dans les meilleurs délais et dans les 20 jours au plus tard, Art. 7 . Modèle exclu si l'assuré ne maîtrise pas le français, l'allemand, l'italien ou l'anglais, Art. 4			
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	Non, Art. 5. En cas de déménagement hors de la zone d'application du modèle, transfert dans l'AOS, Art. 5. La suppression du modèle est possible pour la fin d'une année, et transfert dans l'AOS avec franchise identique, Art. 6			

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)		
DEFINITION URGENCE	Vie en danger, ou besoin d'un traitement immédiat et un contact préalable avec Medgate n'est plus raisonnablement exigible ou possible, Art. 8.a	
MODALITES SI URGENCE	Pas d'obligation de contact préalable avec Medgate, mais annoncer dès que possible, et dans les 20 jours au plus tard. Toute consultation de contrôle subséquente requiert l'accord préalable de Medgate, Art. 8.a	
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Pas d'obligation de contact préalable avec Medgate pour les soins dentaires, Art. 8.b. Idem pour les traitements prodigués par le personnel paramédical, à savoir les physiothérapeutes, les ergothérapeutes et les logopédistes, fournissant des prestations à la demande d'un médecin, Art. 8.c	

